



## COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**Séance du 30 juin 2021 – 19H30**

L'an **DEUX MIL VINGT ET UN**, le **TRENTE JUIN à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la Nouasse <sup>(1)</sup>, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.

*(1) Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID19, la séance s'est déroulée à la salle polyvalente avec mise en place des mesures de protection.*

**Date de la convocation** : 16 juin 2021

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Nombre de conseillers présents** : 17

**Nombre de votants** : 19

**Présents** : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JEHANNIN Pierre, LEBRETON Angélique, FONTAINE Erwan, CLOLUS Christine, HAMON Éric, CHESNOT Joseph, THOMAS Anne, BAUGUIL Aude, DEMOGUE Jean-Louis, DUHAUBOIS William, THOREUX Aurore, JUHEL Chantal, BODIN Anne-Laure, BELLIER Mickaël, ROUXEL Régis, SAUVAGET Aurore.

**Absents excusés** : Mme LABBE Marie-Christine (procuration à Jean-Louis DEMOGUE), M. LEVREL Yann (procuration à William DUHAUBOIS).

**Secrétaire de séance** : Madame THOMAS Anne.

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MAI 2021

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Anne THOMAS, sur proposition du Maire, est élu(e) à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2021, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 POUR), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 25 mai 2021.

Observations (éventuellement) : Néant.

---

Arrivée Mickaël BELLIER 20h00

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan financier 2020 de la cantine scolaire,

Vu l'avis et la proposition de la Commission École en date du 16 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

- par 13 voix POUR et 6 voix CONTRE, décide de fixer le tarif « repas enfant » de la cantine scolaire comme suit :

	ANNÉE SCOLAIRE 2020 – 2021 (RAPPEL)	ANNÉE SCOLAIRE 2021 – 2022
REPAS ENFANT	3,55 €	<b>3,60 €</b>

- par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, décide de fixer le tarif « repas adulte » de la cantine scolaire comme suit :

	ANNÉE SCOLAIRE 2020 – 2021 (RAPPEL)	ANNÉE SCOLAIRE 2021 – 2022
REPAS ADULTE	4,60 €	<b>4,65 €</b>

Les tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et la présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier (Centre des Finances Publiques de Tinténiac).

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan financier 2020 de la garderie périscolaire,

Vu l'avis et la proposition de la Commission Ecole en date du 16 juin 2021,

Après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, décide de maintenir les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :

	HORAIRES D'OUVERTURE	ANNÉE SCOLAIRE 2020 – 2021 (RAPPEL)	ANNÉE SCOLAIRE 2021 – 2022
MATIN	7.30 – 8.30	0,95 €/demi-heure	<b>0,95 €/demi-heure</b>
SOIR	16.45 – 19.00	0,95 €/demi-heure	<b>0,95 €/demi-heure</b>

Les tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et la présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier (Centre des Finances Publiques de Tinténiac).

**30.06.2021-DEL45 FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (DM1) 2021 BUDGET SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif voté le 30 mars 2021,

Afin de mettre en conformité la comptabilité du service public d'assainissement, il convient de procéder aux modifications suivantes :

**Dépenses - Section Investissement**

Articles	Libellé	Montant voté en MARS 2021	Décision Modificative JUIN 2021	TOTAL 2021
001	Déficit d'investissement reporté	- €	1 256,95 €	1 256,95 €
2313	Travaux	235 988,99 €	- 1 256,95 €	234 732,04 €
			- €	

**Recettes - Section Investissement**

Articles	Libellé	Montant voté en MARS 2021	Décision Modificative JUIN 2021	TOTAL 2021
001	Excédent d'investissement reporté	1 256,95 €	-1 256,95 €	- €
131	Subventions	186 228,00 €	1 256,95 €	187 484,95 €
			- €	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, décide :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 décrite ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif voté le 30 mars 2021,

Afin de mettre en conformité la comptabilité de la commune avec les informations budgétaires reçues après le vote du budget, il convient de procéder aux modifications suivantes :

**Décision Modificative n° 1 Budget Principal 2021 (JUN 2021)**

**Dépenses - Section Fonctionnement**

Articles	Libellé	Montant voté en MARS 2021	Décision Modificative JUN 2021	TOTAL 2021
022	Dépenses imprévues	4 572,56 €	13 025,00 €	17 597,56 €
			<b>13 025,00 €</b>	

**Recettes - Section Fonctionnement**

Articles	Libellé	Montant voté en MARS 2021	Décision Modificative JUN 2021	TOTAL 2021
73111	Taxes foncières et d'habitation	451 010,00 €	6 340,00 €	457 350,00 €
7343	Taxes sur les pylônes électriques	22 887,00 €	522,00 €	23 409,00 €
7411	Dotation forfaitaire	146 875,00 €	138,00 €	147 013,00 €
74121	Dotation de Solidarité Rurale	99 443,00 €	7 225,00 €	106 668,00 €
74127	Dotation Nationale de Péréquation	48 569,00 €	2 716,00 €	51 285,00 €
74834	Etat-Compensation au titre des taxes foncières	5 890,00 €	11 269,00 €	17 159,00 €
74835	Etat-Compensation au titre de la taxe d'habitation	15 185,00 €	- 15 185,00 €	- €
			<b>13 025,00 €</b>	

**Dépenses - Section Investissement**

Articles	Libellé	Montant voté en MARS 2021	Décision Modificative JUN 2021	TOTAL 2021
1641	Emprunts en euros	- €	200 000,00 €	200 000,00 €
			<b>200 000,00 €</b>	

**Recettes - Section Investissement**

Articles	Libellé	Montant voté en MARS 2021	Décision Modificative JUN 2021	TOTAL 2021
1641	Emprunts en euros	- €	200 000,00 €	200 000,00 €
			<b>200 000,00 €</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, décide :**

- **D’APPROUVER** la décision modificative n°1 décrite ci-dessus ;
- **D’AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile à l’exécution de la présente délibération.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant l'arrêté du 19 décembre 2018 n°2018- 1186 relatif à l'obligation d'équiper les ERP de défibrillateurs automatisés externes,

Vu le projet de création d'un groupement de commandes d'acquisition et maintenance de défibrillateurs porté par la communauté de communes Bretagne romantique (CCBR).

Le marché d'une durée de 4 ans porte sur l'achat, la pose et la maintenance de défibrillateurs. Il se présente sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes. Le coordonnateur de groupement est la CCBR jusqu'à la signature du marché. Ensuite chaque membre du groupement est chargé de son exécution notamment la passation des commandes et les paiements.

Le groupement de commandes a pour objectif de :

- Répondre à un besoin commun d'acquisition et de maintenance de défibrillateurs,
- Réaliser des économies d'échelle,
- Mutualiser des procédures de passation des marchés,
- Gagner en termes d'efficacité et de sécurité juridique,
- Simplifier des phases de la procédure de marché pour les membres.

Le coordonnateur du groupement est chargé, en lien avec les membres du groupement :

- d'effectuer la veille technique et juridique correspondant aux prestations concernées,
- de recueillir les besoins des membres du groupement,
- d'assurer l'ensemble des opérations relatives à la passation des marchés.

Chaque membre du groupement est chargé :

- de définir préalablement au lancement des procédures de marché public, ses besoins propres,
- de valider les dossiers de consultation des entreprises dans les délais fixés par le coordonnateur,
- d'assurer la bonne exécution du ou des marchés par l'inscription des crédits nécessaires au budget, la passation des bons de commande ou des ordres de service, le suivi des commandes (livraison, quantité, ...), le paiement des factures, ...
- d'effectuer le bilan annuel d'exécution du marché au travers la transmission d'un état récapitulatif des commandes passées ou la transmission de la copie des bons de commandes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR :**

- **Approuve la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'acquisition et à la maintenance des défibrillateurs,**
- **Désigne Madame GAMBLIN Marie-Madeleine membre titulaire de la CAO du groupement et Monsieur JÉHANNIN Pierre membre suppléant de la CAO du groupement,**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.**

## **30.06.2021-DEL48** CESSION DU CENTRE DE SECOURS DE TINTÉNIAC AU SDIS 35 - CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE TINTENIAC (SICST)

En 2005, le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du Centre d'Incendie et de Secours de Tinténiac (SICST) a construit et financé un Centre d'Incendie et de Secours. Une convention de mise à disposition entre le SDIS 35 et le syndicat a alors été signée et a pris effet au 1er janvier 2006, pour une durée de 30 ans.

Le SICST a souscrit un emprunt de 700 000,00 € sur 25 ans auprès du Crédit Agricole sous le n° 70002641451 (délibération du 13 mai 2005).

Le Département a sollicité le SICST pour un transfert en pleine propriété de l'immeuble.

D'une superficie totale d'environ 973 m<sup>2</sup>, le Centre d'Incendie et de Secours est situé rue Ratel à Tinténiac, parcelles cadastrées section B n° 914, 919, et 920, d'une contenance totale de 5 390 m<sup>2</sup>.

Dans un avis en date du 31 juillet 2019, France Domaine a évalué la valeur vénale de l'immeuble à 331 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %.

Il a été convenu, entre les deux collectivités que le transfert se fasse à titre gratuit avec un transfert du prêt bancaire contracté par le syndicat, vers le Département.

Cette acquisition a été régularisée sous la forme notariée en l'Etude de Maîtres LECOQ et LEGRAIN, notaires à Tinténiac.

L'établissement prêteur, le Crédit Agricole, a accepté le Département comme nouveau débiteur du prêt initialement consenti au SICST (le SDIS a confié, par le biais d'une convention de partenariat, la gestion de son patrimoine bâti au Département).

Les conditions du prêt sont les suivantes :

- Capital restant dû : 367 720,05 €,
- Taux : Euribor 12 mois journalier + 0,15 % avec index + marge floorés à 0 %,
- Périodicité annuelle, échéances constantes au 20 février,
- Durée d'amortissement : 12 ans,
- Banque : Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

Cette opération d'apport en nature est une opération d'ordre non budgétaire qui a été constatée par le Payeur Départemental.

En conséquence, le débiteur originel, le SICST, a été complètement déchargé de toutes ses obligations de remboursement en capital, intérêts et accessoires, et ce en vertu de la délégation parfaite résultant des articles 1271 et 1275 du Code Civil emportant novation de l'obligation initiale par changement de débiteur.

Madame le Maire précise que le SICST a approuvé le transfert des biens et des contrats, notamment de prêt, du SICST au SDIS 35 par délibération du Comité Syndical n° 221019-1 en date du 22 octobre 2019.

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Tinténiac a été créé par les communes de 1<sup>er</sup> appel pour construire et gérer le bâtiment et le terrain d'assiette du centre de Secours de Tinténiac.

Dans la mesure où le SDIS 35 en est devenu propriétaire, le SICST a perdu son objet social et n'a plus lieu d'exister. Par conséquent, il est proposé d'acter le principe de sa dissolution au 31 décembre 2019.

Après transfert des biens et contrat de prêt au SDIS 35, le budget du SICST est excédentaire, au 31 décembre 2019, à la section Fonctionnement (64 293,67 €) et à la section Investissement (57 974,67 €), pour un excédent de clôture s'élevant à la somme de **122 268,34 €**.

Madame le Maire rappelle que le foncier du Centre de Secours est constitué des parcelles section B n° 914, 919 et 920 pour une surface totale de 5 390 m<sup>2</sup>.

L'acte de cession à titre gratuit entre la Commune de Tinténiac et le SICST a été signé le 20 novembre 2006 (délibération du 30 septembre 2005).

Depuis 2005, il a été créé un secteur d'activités dans la partie Ouest de la ZAC Quartier Nord-Ouest : le centre de secours s'est retrouvé entouré d'entreprises depuis lors, entreprises qui se sont implantées sur des lots vendus au prix moyen de 45 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président du SICST a proposé le versement de l'excédent de clôture à la commune de Tinténiac en compensation partielle de la cession du terrain d'assiette du Centre de Secours à titre gratuit de la commune de Tinténiac au SICST, proposition approuvée par le Comité Syndical par délibération n° 221019-2 en date du 22 octobre 2019.

Madame le Maire propose de prendre une délibération concordante.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :**

- **Approuve le transfert en pleine propriété et à titre gratuit au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine l'immeuble du centre de secours de Tinténiac d'une superficie totale d'environ 973 m<sup>2</sup>, et son terrain d'assiette (parcelles cadastrées section B n° 914, 919, et 920, d'une contenance totale de 5 390 m<sup>2</sup>), sis rue Ratel, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;**
- **Approuve le transfert du contrat d'emprunt souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole dont les références sont 70002641451 (Capital restant dû : 367 720,05 €), ainsi que tous les actes et contrats soussignés par le SICST jusqu'au 31 décembre 2019 ;**
- **Approuve la dissolution du SICST au 31 décembre 2019 ;**
- **Approuve le versement de l'excédent de clôture du budget du SICST à la commune de Tinténiac, soit 122 268,34 €, en compensation partielle de la cession du terrain d'assiette du Centre de Secours à titre gratuit de la commune de Tinténiac au SICST.**

## **30.06.2021-DEL49 URBANISME – MAÎTRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE : CHOIX D'UN BUREAU D'ÉTUDES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 30 mars 2021, il a été décidé de procéder à une consultation pour la maîtrise d'œuvre des études techniques et financières du projet de lotissement dit de « LA BASSE VILLE ».

Les missions confiées à la MO comprennent des éléments de conception et suivi de travaux relatifs au périmètre d'étude, à savoir :

- Conception et suivi de la réalisation du programme d'aménagement ;
- Réalisation d'un cahier de prescriptions architecturales et paysagères fixant les droits et obligations des acquéreurs des lots de terrain à bâtir ;
- Réalisation d'un règlement du lotissement, en sus du PLU de la commune de Québriac.

Afin de mener à bien cette opération d'urbanisme, et, conformément au Code de la commande publique (procédure adaptée ouverte selon les dispositions des articles L. 2431-2, L. 2431-3 et R. 2431-1 à R. 2431-36 du code de la commande publique), une consultation a été réalisée pour le choix d'un bureau d'études.

### **Déroulement de la procédure :**

- Mise en ligne du dossier d'appel d'offres le 6 avril 2021
- Publication dans le journal Ouest-France le 8 avril 2021
- Date limite de réception des plis : 30 avril 2021
- Nombre d'offres déposées dans le délai prescrit : 5

La commission urbanisme s'est réunie le 19 mai 2021 pour analyser les propositions reçues et elle a décidé d'auditionner les bureaux d'études retenus le lundi 7 juin 2021.

A l'issue des auditions, il a été décidé, à l'unanimité, de retenir le bureau d'études PRIGENT et Associés, 106A Rue Eugène Pottier à RENNES.

Le montant du marché s'élève à 52 750,00 €HT, soit 63 300,00 €TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le choix du groupe de travail chargé des auditions.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, décide :**

- **de confier le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du lotissement de la Basse Ville au bureau d'études PRIGENT et Associés, 106A Rue Eugène Pottier à RENNES pour un montant de 52 750,00 €HT, soit 63 300,00 €TTC ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la procédure ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du « LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE ».**



**30.06.2021-DEL50 ASSAINISSEMENT – RÉHABILITATION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES RUE DE MARPOD – RUE DU BOIS JARDIN – RUE DE LA LIBERTÉ : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 avril 2021, il a été décidé de procéder à une consultation pour la réalisation des travaux de rénovation du réseau des eaux usées de la Rue de Marpod, de la Rue du Bois Jardin et de la Rue de la Liberté.

Afin de mener à bien cette opération de travaux, et, conformément au Code de la commande publique (procédure adaptée ouverte selon les dispositions de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique), une consultation a été réalisée pour le choix de l'entreprise.

**Déroulement de la procédure :**

- Mise en ligne du dossier d'appel d'offres le 6 mai 2021
- Publication dans le journal Ouest-France le 11 mai 2021
- Date limite de réception des plis : 28 mai 2021
- Nombre d'offres déposées dans le délai prescrit : 3

A l'issue de l'analyse des offres effectuée par le bureau d'études chargé de la maîtrise d'œuvre, il est proposé de retenir l'entreprise VIDEO INJECTION INSITUFORM – ZA Le Pont Rouge 22440 TREMUSON –. Le montant du marché s'élève à 34 030,00 €HT, soit 40 836,00 €TTC.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, décide :**

- de confier le marché de travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées de la Rue de Marpod, de la Rue du Bois Jardin et de la Rue de la Liberté à l'entreprise VIDEO INJECTION INSITUFORM – ZA Le Pont Rouge 22440 TREMUSON – pour un montant de 34 030,00 €HT, soit 40 836,00 €TTC. ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de travaux ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ».

**Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain  
Créé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2007**

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (délégation Déclaration d'Intention d'Aliéner  
un bien soumis au Droit de Préemption Urbain)**

Numéro dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Parcelles	Nature du bien	Adresse du terrain	Décision du Maire
DIA 35233 21 B0010	19/05/2021	DOUCET JEAN PHILIPPE	D671	Maison individuelle	3 RUE DU PONT BLANC	Renonciation
DIA 35233 21 B0009	04/05/2021	BRIAND JEAN PHILIPPE	AH184, AH137	Maison + terrain (jardin)	RUE DES DAMES	Renonciation
DIA 35233 21 B0008	13/04/2021	BARBIER ARNAUD	D536	Maison individuelle	16 RUE DU BOIS JARDIN	Renonciation
DIA 35233 21 B0007	01/04/2021	LEMAITRE VIRGINIE	AH437	Maison individuelle	40 RUE DU COURTIL NOÉ	Renonciation
DIA 35233 21 B0006	17/03/2021	SCI GRAND MOULIN	E1008, E1010, E1012, E1014, E1016, E1018	Terrains à bâtir	17-13-9-14-6-10 RUE DU BOIS DE LORRE	Renonciation
DIA 35233 21 B0004	06/03/2021	MORINIERE VINCENT	AH365	Maison individuelle	15 RUE DE LA DONAC	Renonciation
DIA 35233 21 B0005	04/03/2021	BRIAND JEAN PHILIPPE	AH133, AH136	Maison + terrain (jardin)	9 RUE DES DAMES	Renonciation
DIA 35233 21 B0003	29/01/2021	TROTOUX Armand	000AH485	Terrain à bâtir	8 Rue du Courtil Jamet	Renonciation
DIA 35233 21 B0002	15/01/2021	DELAUNE HERVE	D565	Maison individuelle	5 RUE DU BOIS JARDIN	Renonciation
DIA 35233 21 B0001	06/01/2021	VILLEDIEU Franck	E1047, E1049	Terrain à bâtir	LA VILLE HULIN	Renonciation

## INFORMATIONS DIVERSES

### - Présentation de la charte de la vie associative :

Les associations sont un acteur fondamental de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles. Aussi, la commune a décidé de proposer une charte régissant les relations entre la Commune et les Associations.

Cette charte permet d'affirmer à la fois :

- La reconnaissance des associations comme partenaires privilégiés de la commune et réciproquement,
- La transparence des procédures concernant les aides apportées aux associations,
- L'engagement mutuel de mieux communiquer pour être plus efficace,
- L'assurance du respect du rôle de chacun.

La charte sera un engagement moral entre les associations et la collectivité. Elle sera également un socle commun à toutes les associations.

**Fin à 22h30**

**Numéros d'ordre des délibérations prises : 30.06.2021-DEL43 à 30.06.2021-DEL50**

Le Maire, Marie-Madeleine GAMBLIN

